



MAIRIE DE CHAMPCUEIL



ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNEL ET ELEMENTAIRE

ACCUEIL ET HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants, scolarisés, 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants d'élémentaire inscrits à l'étude surveillée pourront être accueillis à l'accueil périscolaire à partir de 18h00, ils seront conduits de l'école Chancolia à la Maison de l'Enfance par l'équipe d'animation.

INSCRIPTIONS

Afin de mieux accueillir vos enfants et pour prévoir le goûter et l'encadrement nécessaire l'inscription sur les listes de l'accueil périscolaire est OBLIGATOIRE.

- + **L'INSCRIPTION PEUT-ETRE ANNUELLE**, elle se fait au mois de juin de l'année précédente
- + **LES RESERVATIONS OCCASIONNELLES** se feront au plus tard la veille avant 10h00 sur le portail famille avec vos identifiants dans la limite des places disponibles.
- + Les parents devront remplir obligatoirement sur leur compte personnel sur le portail famille :
 - une fiche de renseignements
 - une fiche sanitaire avec renseignements médicaux éventuels (photocopie de Projet d'Accueil Individualisé – PAI - s'il y a lieu)
 - une autorisation soins d'urgences
 - une liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- + **TARIFS ET PAIEMENTS** - Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal (tranche d' 1 heure). Le coût du goûter est en supplément. Le paiement se fait par facturation mensuelle. **Toute heure entamée est facturée.**
- + **Tout défaut d'inscription donnera lieu à une majoration du tarif ainsi que du coût du goûter de 20 %**
- + **Tout retard après 18h30 donnera lieu à une majoration de 5 euros par tranche de ½ heure de dépassement**

SANTE

La fiche sanitaire doit être remplie soigneusement signalant toute allergie ou autres problèmes médicaux. Un enfant malade ne peut être accepté.

RESPONSABILITE

Le personnel est assuré au titre de la responsabilité civile. En cas de dommage ou accident pouvant survenir aux enfants lors de l'accueil, ils sont couverts par l'assurance des parents (responsabilité civile et garantie individuelle). L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur ni objet dangereux.

La commune de Champcueil décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet. Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité, le non respect du règlement intérieur ou le défaut de paiement peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive.

Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 et modifié par délibération du 11 juin 2018